

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 POUR : 11 CONTRE : / ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b> <b>Le 02 juillet à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation :</u></b> Le 26 juin 2024 <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Nadine CUSIN
<b><u>Présents :</u></b> Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS, Martin PHILIPPS, <b><u>Absent(e)(s) avec procuration :</u></b> Pascal GROSFORT <b><u>Absent(e)(s) sans procuration :</u></b> Odette LAUDE, Delphine BACHELLERIE, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER	

**Délibération n° D24-16**

**OBJET : Renonciation à servitude**

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune, dans sa démarche de développement de son patrimoine foncier, est en train d'acquérir de Madame Colette CHALLAMEL, les parcelles cadastrées section A numéros 1573 et 1574 sur son territoire.

Une délibération n° D23-29 en date du 21 novembre 2023 a été prise à cet effet.

Dans le cadre de l'instruction préalable à la signature de la vente, il est apparu que des servitudes ont été constituées **au profit** des parcelles A numéros 1573 et 1574 acquises, savoir :

Aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître BARRAL, Notaire à CRUSEILLES (74) le 27 janvier 1989, publié au Service de la Publicité Foncière d'ANNECY (74) le 30 avril 1993 volume 93 p numéro 5024, il a été constitué, une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées A n°1572 et 1575, au profit des parcelles A n° 1573 et 1574 ci-après littéralement retranscrite :

*« Mademoiselle Odette CHALLAMEL, concède à titre de servitude réelle et perpétuelle pour l'usage et l'utilité du fonds dominant, tout droit de passage en limite Est des parcelles numéros 1572 (78a40ca) et 1575 (1a36ca) lui appartenant en vertu des présentes,*

*Au profit de Madame Colette CARDONA, qui accepte, attributaire des parcelles numéros 1573 (61a 18ca) et 1574 (18a 67ca) sur CERNEX.*

*Cette servitude de passage devra permettre l'accès à la route départementale et pourra être exercée en tout temps et à toute heure, par toute personne puis ultérieurement dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant pour se rendre à celui-ci et en revenir avec tout véhicule ou autre chose. Il est convenu expressément entre les propriétaires des fonds servant et dominant que les frais d'aménagement et d'entretien de ce droit de passage seront supportés par Madame CARDONA pour les trois quarts (3/4) et par Mademoiselle CHALLAMEL pour un quart (1/4) ».*

**Précision étant ici faite que** l'emprise de cette servitude a été modifiée aux termes d'un acte reçu par Maître DUJON, Notaire à CRUSEILLES (74) le 29 septembre 1995, publié le 14 décembre 1995 volume 96 P numéro 16192, contenant :

- constitution d'une servitude de passage sur A 1638 au profit A 1573 et 1575 objet de la vente,
- modification de l'emprise de la servitude publiée le 30/04/1993 par constitution de servitude de passage sur A 1633 et A 1636 en remplacement de A 1572 et 1575.

La Commune n'ayant pas l'utilité de ces servitudes et compte tenu de la demande du/des propriétaires des fonds servants cadastrés section A n°1633, 1636 et 1638, il est proposé à la Commune de renoncer, sans indemnité, à ces servitudes.

Cette suppression sera sans incidence pour la commune de CERNEX et l'usage des parcelles acquises.

Cette renonciation devra être constatée par acte authentique et publié au Service de la Publicité Foncière afin que les servitudes soient définitivement éteintes.

Les frais d'acte(s) seront pris en charge par la Commune.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la renonciation aux servitudes de passage grevant les parcelles A n° 1633, 1636 et 1638 au profit des parcelles A n° 1573 et 1574 acquises par la Commune, sans indemnisation.**

Ceci exposé,

*Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,*

*Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,*

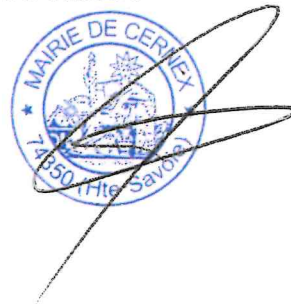
*Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à cette opération.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la renonciation, sans indemnité, aux servitudes de passage grevant les parcelles A n°1633, 1636 et 1638 (fonds servant) et profitant aux parcelles A n° 1573 et 1574 (fonds dominant) acquises par la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative dont la rédaction et les formalités de publicité foncière seront confiées à un prestataire.
- **DIT** que les frais d'acte et de publicité seront pris en charge par la Commune.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*



*Certifiée exécutoire le 03/07/2024*

*Transmise en Sous-Préfecture le 03/07/2024*

*Affichée le 03/07/2024*